



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLEMENT DES COMMUNES (ARF) CENTRE-VAL DE LOIRE ANNÉE 2024	Décision 08/02/2024 N° DGS/2024/016

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en région Centre-Val de Loire a pour mission principale d'organiser le jury régional du Label des Villes et Villages fleuris,

CONSIDÉRANT l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en région Centre-Val de Loire apporte un soutien aux actions de fleurissement et propose des solutions techniques relatives à l'embellissement du cadre de vie, en les intégrant dans le concept du développement durable et de la biodiversité.

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes est labélisée « Villes et Villages fleuris » et souhaite le rester,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF) en région Centre-Val de Loire pour l'année 2024, via un bulletin d'adhésion joint à la présente décision.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion, pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, s'élève à 120 € (CENT VINGT EUROS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 1.2.FEV. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 1.2.FEV. 2024

Fait à LUYNES, le 08 février 2024

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240208-DGS_2024_016-AR

